

Secrétariat Général

ville de **sete**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2018-019

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL DES BOUTIQUES DE L'ILE DE THAU - ENQUETE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE

L'an deux mille dix-huit et le 12 février, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Rudy LLANOS, Anne de GRAVE, Emile ANFOSSO, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Jean-Marie TAILLADE, Antoine DE RINALDO, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Dominique CHABANEL - VIE, Patrick ANDRE, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Céline DROUET - PAILHES, Vincent SABATIER, Romain FERRARA, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Sébastien DENAJA, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Jocelyne VILLA-GIZARDIN donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Sébastien PACULL donne pouvoir à Antoine DE RINALDO, Abdelkader BOUALLAGA donne pouvoir à François COMMEINHES, Christelle ESPINASSE donne pouvoir à Hervé MERZ, Christine SIMON - AUBRY donne pouvoir à Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Véronique CALUEBA-RIZZOLO donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marion JEANNE donne pouvoir à Marie-Christine VION-LECLERC

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, un protocole de préfiguration au projet de rénovation urbaine de l'île de Thau a été conclu le 22 mars 2017, en vue de la signature d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU.

Un des enjeux majeurs du futur projet de rénovation urbaine de l'île de Thau sera la restructuration du centre commercial « Les boutiques de Thau ». Construit en 1977, sa conception architecturale et urbaine est aujourd'hui obsolète, ce qui renforce la mauvaise image qu'il peut avoir.

Il a donc été retenu la construction d'une nouvelle polarité commerciale ouverte sur le quartier (avec une vitrine visible depuis le Boulevard Pierre Mendès France) à proximité immédiate de l'actuel qui sera démoli pour faire place à un pôle d'équipements publics et de loisirs.

Le futur centre commercial développera 1 230 m² au lieu de 2 356 m² pour l'actuel et proposera une offre commerciale complète et sensiblement similaire à l'existante.

Pour mener cette opération de requalification une convention partenariale sera conclue entre l'EPARECA (Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux spécialement créé en 1996 pour accompagner les collectivités territoriales dans la reconquête des zones commerciales situées dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville), SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE et la Ville de Sète.

Selon les termes de cette convention, la Ville acquerra les locaux commerciaux qu'elle ne maîtrise pas, prendra en charge les transferts des commerçants de l'ancien centre commercial vers le nouveau, démolira le bâtiment actuel et cédera à l'EPARECA le terrain nécessaire à la construction du futur centre commercial nu et prêt à bâtir.

Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la ville doit solliciter de M. le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération et l'ouverture d'une enquête parcellaire en application de l'article L.1 du Code de l'expropriation.

Le dossier d'enquête publique établi à ce titre comporte :

- Une notice explicative ;
- Le plan de situation ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages le plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier d'enquête parcellaire est composé selon les dispositions prévues à l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation de:

- un état parcellaire reprenant la liste des propriétaires,
- un plan parcellaire détaillé.

Le coût total du foncier à acquérir pour mener à bien l'opération est estimé à environ 1 063 500 Euros.

L'aménagement projeté relève d'un programme général de travaux d'investissement estimé à 2 937 565 € HT à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE

le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement « Reconstruction du centre commercial les Boutiques de Thau », annexé à la présente

le dossier d'enquête parcellaire, annexé à la présente

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter du Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique préalable en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement « Reconstruction du centre commercial les Boutiques de Thau »

Monsieur le Maire à solliciter du Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête parcellaire

Monsieur le Maire à solliciter du Préfet de l'Hérault, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité au profit de la Ville de Sète ;

Monsieur le Maire à mener à bien si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;

Monsieur le Maire à représenter la Commune devant le Juge de l'expropriation de l'Hérault pour obtenir les ordonnances d'expropriation et dans les instances en fixation des indemnités d'expropriation ;

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.